

II^{ème} congrès de FO ESR (7-8 juin 2023)

Résolution générale

<i>Préambule sur la validité maintenue des revendications du 1^{er} congrès de FO ESR</i>	1
L'indépendance syndicale pour la défense des libertés fondamentales et de la paix.....	2
Pour l'abrogation de la réforme des retraites : mobilisations, grève et blocage du pays toujours à l'ordre du jour !.....	2
Pour la défense des libertés de revendication et manifestation, des franchises universitaires, de l'indépendance des universitaires et chercheurs.....	3
Salaires, carrières, statuts.....	4
Rattrapage du point d'indice.....	4
Non aux primes cache-misères !.....	5
Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, abandon des LDG.....	5
Restitution de leurs compétences aux CAP et aux CPR. Pour de vraies carrières.....	5
Abrogation de la LPR.....	6
Recrutements statutaires. CROUS. Contractuels.....	6
Défense de l'Université, de la recherche, des établissements et des diplômes nationaux.....	6
Pour l'Université publique et laïque, pour le rétablissement du monopole de la collation des grades.....	7
Abrogation du Service National Universel et retrait de tous les dispositifs d'embrigadement de la jeunesse.....	7
Reconnaissance des grades universitaires : abandon de Parcoursup et de « Monmaster ».....	7
Contre l'approche par « compétences ».....	7
Contre la « professionnalisation » et l'extension indéfinie de l'apprentissage en alternance.....	8
Défense du DUT et des IUT contre le BUT.....	9
Masters MEEF et concours d'enseignement.....	9
Non au « distanciel ».....	10
Défense de la recherche et des organismes de recherche.....	10
Dégradations des conditions de travail.....	10
Temps de travail et congés des BIATSS.....	11
Télétravail.....	11
Annexe - LEXIQUE des acronymes.....	13

Préambule sur la validité maintenue des revendications du 1^{er} congrès de FO ESR

Le Congrès constate que, quatre ans après, les revendications que nous avons définies lors de notre premier Congrès sont pleinement d'actualité, les fait siennes à nouveau et les confirme pleinement.

Les résolutions de ce premier congrès sont dans le journal de FO ESR n°136 d'avril 2019, disponible en téléchargement ici : <https://www.foesr.fr/foesr/journal-foesr/links/journal-foesr-136.pdf>

Ces résolutions avaient des fondements généraux qui sont ici brièvement rappelés :

- Défense du statut général de la fonction publique et des statuts particuliers de corps, ouverture des postes et concours nécessaires, titularisation des contractuels.
- Défense du monopole de la collation des grades, de la laïcité et de la quasi-gratuité de l'enseignement supérieur public, contre le développement de l'enseignement supérieur privé, contre l'augmentation des frais d'inscription.
- Défense des diplômes nationaux, des grades universitaires et des titres, ainsi que de leur caractère qualifiant, pour les conventions collectives du secteur privé comme pour le statut général de la fonction publique.
- Défense des établissements, face aux restructurations/fusions/mutualisations de toutes sortes et à l'immixtion d'établissements privés dans l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche publics.
- Défense de l'indépendance des universitaires et chercheurs, des libertés académiques, en particulier des libertés de recherche, d'enseignement, de publication et d'expression.
- Défense du droit syndical et des moyens syndicaux. À cet égard, le Congrès approuve les revendications d'abrogation des mesures répressives prises sous couvert de gestion de la crise sanitaire et de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de cette crise (CA de FO ESR des 19-20 octobre 2021).
- Défense du paritarisme, avec des CAP permettant de contrôler les décisions de l'employeur en matière d'affectation, de mobilité et d'avancement, et de défendre l'utilisation de critères objectifs, au premier chef l'ancienneté.

Note sur l'orthographe : la résolution ici présentée emploie l'orthographe classique en langue française, qui est celle comprise de tous nos adhérents et militants, et celle qui a toujours été utilisée par le mouvement ouvrier, qui défend depuis son origine les droits des femmes, et l'égalité entre femmes et hommes.

L'indépendance syndicale pour la défense des libertés fondamentales et de la paix

Avec la Cgt-FO, le Congrès « condamne les guerres et économies de guerre, dénonce les profiteurs de guerre et réaffirme sa solidarité avec les populations et les travailleurs qui en subissent les effets en Ukraine, en Russie et ailleurs. Il soutient les syndicats des pays concernés et plus largement tous ceux qui militent dans le monde pour la paix et la justice sociale. »

Pour FO ESR comme pour la FNEC-FP FO : « Que ce soit au nom de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ou au nom de la guerre, la remise en cause des libertés fondamentales, démocratiques et syndicales, est inacceptable. Que ce soit au nom de la pandémie ou au nom de la guerre, il ne saurait être question [...] de suspendre les revendications. »

Quelques chiffres permettent de mettre en perspective le caractère rationnel et raisonné de nos revendications. La loi de programmation militaire a débloqué 413 milliards d'euros sur cinq ans, au bénéfice des industriels de l'armement, une débauche au regard des faibles budgets de l'ESR. Pour mémoire, l'éventuel déficit des caisses de retraites du secteur privé atteindrait très officiellement, au maximum, en 2030, 12 milliards d'euros (rapport du COR).

Pour l'abrogation de la réforme des retraites : mobilisations, grève et blocage du pays toujours à l'ordre du jour !

Ce congrès se tient au lendemain de l'une des plus importantes manifestations qui marquent l'intense mobilisation contre la réforme des retraites, initiée avec la grève du 19 janvier 2023. Cette première grève était le résultat d'un appel intersyndical national de toutes les organisations de salariés. L'unité syndicale, constituée autour des organisations confédérées, s'est maintenue et a constitué un facteur de confiance et d'encouragement pour tous les salariés. Dans la réalisation puis le maintien de cette unité, la confédération Cgt-FO ainsi que les Unions Départementales ont joué un rôle majeur, aussi bien dans la formulation de la revendication de retrait que dans

l'ouverture vers les grèves reconductibles. Les salariés se sont saisis de ces appels et les grèves ont été très importantes, dans tous les secteurs.

Les manifestations ont été et demeurent massives, associant les actifs et retraités mais aussi la jeunesse et au-delà toute la population. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la mobilisation est intense. Personnels comme étudiants, souvent ensemble, souvent sous les banderoles unitaires de leurs universités ou établissements, sont en très grand nombre dans toutes les mobilisations. En témoigne leur participation renouvelée aux grèves et manifestations du 6 juin.

Face à cela, le gouvernement est resté muré dans le refus total d'entendre les revendications. Ce gouvernement isolé souhaiterait « tourner la page » pour pouvoir mettre en œuvre de nouvelles régressions. Les salariés montrent presque quotidiennement, à chaque déplacement du président ou d'un ministre, qu'ils ne tournent pas la page.

Comme FO ESR le rappelle dans toutes les instances, que le gouvernement ne compte pas sur FO pour « tourner la page » !

La mobilisation est toujours à l'ordre du jour. Avec la FNEC-FP-FO, « Le Congrès constate que ce que craignaient Macron et son gouvernement par-dessus tout, c'est le blocage du pays par la grève générale organisée par les salariés dans les assemblées générales dans l'unité de leurs organisations syndicales ». Comme l'a rappelé le 16 mai le secrétaire général de la confédération à la suite de l'entrevue avec la Première ministre, « *La grève est la seule arme pacifique des travailleurs qui peut par le blocage de l'économie faire plier le gouvernement* ». Pour l'abrogation de la réforme des retraites, pour gagner sur toutes nos revendications.

Pour la défense des libertés de revendication et manifestation, des franchises universitaires, de l'indépendance des universitaires et chercheurs

La mobilisation contre la réforme des retraites a été l'occasion de nouvelles atteintes au droit de manifester. Des préfets ont prononcé des interdictions de rassemblements ou manifestations, que les organisations syndicales ont souvent réussi à faire annuler en référé devant la justice administrative. Le Congrès dénonce ces atteintes au droit de se rassembler et de manifester.

Le Congrès exige le respect des franchises universitaires et dénonce les atteintes à ces franchises, en particulier contre les mobilisations étudiantes, dans plusieurs universités (Paris I, Université Grenoble-Alpes...) et exprime sa solidarité avec les étudiants mobilisés. Le Congrès dénonce ces atteintes à la démocratie. Le droit de se rassembler et de manifester est primordial.

Le Congrès exige également le plein respect de l'indépendance des universitaires et des chercheurs. Le Congrès rappelle que cette indépendance, issue d'un legs multiséculaire, est légalement garantie, non seulement aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences mais aussi aux chercheurs et à tous les enseignants dans le Supérieur (article L 952-2 du Code de l'Éducation) : PRAG-PRCE, ATER, contractuels notamment.

Le Congrès réaffirme son opposition à toutes les procédures attentatoires à la liberté de recherche, en particulier avec :

- l'atteinte à la franchise juridictionnelle des enseignants-chercheurs à travers la désignation d'un président du CNESER disciplinaire issu du Conseil d'État et la possibilité de désigner des rapporteurs de commissions d'instruction issus de juridictions spécialisées d'État ;
- les mises en cause de la liberté d'expression des universitaires et des chercheurs, y compris par des ministres (J.-M. Blanquer, F. Vidal) ou par le PDG du CNRS mais aussi par des présidences d'universités ou directions d'établissement ;
- l'imposition par l'État d'enseignements obligatoires et formatés, comme c'est le cas par exemple pour le « développement soutenable » ;
- les suspensions d'universitaires ou de chercheurs, livrés à la vindicte publique sur la base de rumeurs, sans aucun fait établi motivant ces suspensions et pour des périodes très longues

- (parfois plus d'une année), au mépris des principes élémentaires du droit (présomption d'innocence) et des recommandations du ministère lui-même, entraînant une dégradation considérable des conditions de travail et souvent de l'état de santé des intéressés ;
- les mesures d'application de la LPR avec le décret « relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique » et la mise en place dans les établissements de « référents déontologie », dispositions qui en réalité prennent souvent la forme de dispositifs de censure, à l'encontre des droits fondamentaux des universitaires et chercheurs ;
 - l'accentuation des atteintes à la liberté de recherche avec l'impérialisme de la recherche sur projets : rôle renforcé de l'ANR, financements finalisés de « France Relance » et du PIA 4 ;
 - soumission de publications de chercheurs à l'autorisation de la direction de l'unité, avec inscription de cette procédure au règlement intérieur.

Le Congrès revendique en conséquence :

- l'abrogation de la réforme du CNESER disciplinaire (contenue dans la LPR et déclinée dans un décret à paraître) ;
- le plein respect de la liberté d'expression des universitaires et chercheurs, qui s'exerce, y compris à titre professionnel, dans comme hors de l'enceinte universitaire ;
- le plein respect de l'ensemble des libertés académiques et notamment de la libre détermination par les universitaires eux-mêmes de l'ensemble du contenu de leur enseignements ;
- l'abrogation du HCERES et l'abandon de l'extension de ses missions d'évaluation des formations notamment du BUT ;
- la garantie des principes du droit en ce qui concerne la mise en cause d'universitaires ou de chercheurs, d'où qu'elles viennent, y compris d'étudiantes ou d'étudiants, et la mise en place de la protection fonctionnelle lorsqu'elle est demandée ;
- le plein respect de la liberté de publication des universitaires et des chercheurs (aucune obligation relative au format de publication ne doit être faite) ; la suppression des dispositions restrictives des règlements intérieurs d'unités de recherche ;
- le retrait du décret 2021-1572 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique, la suppression des « référents déontologiques » dans les établissements.

Salaires, carrières, statuts

Rattrapage du point d'indice

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000 à hauteur de 25 % du point d'indice. Avec sa Confédération, le Congrès revendique l'indexation des salaires sur l'inflation.

Le Congrès dénonce ce blocage par tous les gouvernements successifs, qui a pour conséquence qu'une partie importante des échelons de la catégorie C et même d'une partie de la catégorie B se retrouvent sous le SMIC et que le pied de grille en catégorie A est à peine à 110 % du SMIC. Dans les CROUS plus des trois quarts des échelons de l'échelle 3, la moitié des échelons de l'échelle 4 et de l'échelle 5 se retrouvent en-dessous du SMIC.

Le Congrès revendique notamment :

- Avec la FGF-FO, des pieds de grille à 120 % du SMIC en catégorie C, 140 % en catégorie B et 160 % en catégorie A.
- Pour les PO des CROUS, la suppression de l'échelle 3 et l'ouverture de négociations pour une revalorisation substantielle des grilles 4, 5, 6, 7 et 8.

Non aux primes cache-misères !

Le Congrès dénonce toutes les politiques qui, fondées sur des compléments au salaire de base sous forme de primes diverses, visent à la fois à refuser toute augmentation générale du point d'indice, à individualiser les rémunérations, à imposer des tâches supplémentaires, à opposer des refus aux demandes de reconnaissances de l'expérience ou des qualifications acquises et à instaurer des divisions entre les personnels pour des objectifs de « management », ces primes étant distribuées en grande partie de manière arbitraire.

Le Congrès revendique :

- **l'abandon du RIFSEEP** pour les BIATSS et les ITA ; dans l'attente, il encourage les syndicats départementaux à revendiquer localement une application du RIFSEEP qui ne tienne compte que du corps et du grade de l'agent et à aider tous les agents qui souhaitent faire des recours contre leur classement dans les groupes de fonctions ;
- **l'abandon du RIPEC** pour les enseignants-chercheurs et chercheurs, et dans l'immédiat le réalignement de la prime de base des PRAG-PRCE sur la prime de base des enseignants-chercheurs (comme c'était le cas jusqu'en 2020).
- dans l'attente d'une revalorisation significative des grilles indiciaires DAPOOUS, **l'exigence de porter le taux plancher d'ISF au taux 7 dans tous les CROUS.**

Abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, abandon des LDG

Avec la FGF-FO et la FNEC FP-FO, le Congrès revendique **l'abrogation de la loi de Transformation de la fonction publique d'août 2019**, qui a constamment eu pour conséquence de vider les CPR des CROUS et les CAP de leurs compétences en les réduisant presque exclusivement aux compétences disciplinaires, mais aussi de faire disparaître les CHSCT, de prévoir des LDG définies par établissement.

Le Congrès revendique l'abandon des LDG, qui ne garantissent aucun droit aux agents en matière de promotions ou mutations, y compris en ce qui concerne les « priorités légales ».

Le Congrès **se prononce contre le système des « experts »** et contre toute participation à des instances de substitution (entre autres les « comités d'experts ») où les syndicats départementaux ou les sections d'établissements FO ESR n'auraient pas la possibilité de se prononcer indépendamment de cadres ou principes fixés par l'administration, d'informer les collègues, de revendiquer publiquement à propos des résultats des délibérations de ces instances.

Restitution de leurs compétences aux CAP et aux CPR. Pour de vraies carrières.

Le Congrès réitère les revendications suivantes :

- restitution de leurs compétences aux CAP et aux CPR des CROUS
- requalification des personnels en considération des tâches concernées et des qualifications acquises dans l'exercice professionnel, que ce soit chez les BIATSS, les ITA, les enseignants-chercheurs, les enseignants PRAG-PRCE, personnels ouvriers CROUS ;
- dans les fiches de poste : respect des missions statutaires des agents, sans pénalisation au niveau des primes, avancements et promotions ;
- chaque fonctionnaire doit avoir droit à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades avec la possibilité d'atteindre l'indice terminal de son corps, dans toutes les catégories ; le Congrès rappelle sa revendication d'intégration des ASI et AI dans les corps des IGE et IE ;
- augmentation des contingents d'avancement entre grades (TA et examens professionnels) et de promotions entre corps (LA et concours internes) ;
- arrêt des recrutements de contractuels en lieu et place des titulaires qui, outre les effets néfastes de précarisation des personnels, de fragilisation des services et de détérioration de la qualité du service public, diminue les possibilités de promotions de corps, ces dernières étant déterminées par un ratio des recrutements statutaires.

Abrogation de la LPR

Le Congrès revendique l'abrogation de la LPR (loi 2020-1674), qui généralise la contractualisation de toutes les activités liées à la recherche (pseudo-CDI « de missions », contrats post-docs, chaires de professeurs juniors) et fait de la recherche sur projets la modalité prépondérante de la recherche, alors que ces projets sont fixés indépendamment des nécessités du développement de la recherche, que seuls les chercheurs sont à même d'apprécier. En outre, le RIPEC (voir ci-dessus) est issu de la LPR.

Le « protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières » est une mesure d'accompagnement de la LPR. Il a été signé par le SGEN-CFDT, l'UNSA et le SNPTES. FO ESR a refusé de le signer. Il résulte notamment de ce protocole des « repyramidages » des ITRF comme des enseignants-chercheurs. Ces dispositifs ne s'appliquent pas à tous les corps (AENES et filière bibliothèques en sont exclus), ils ne concernent qu'une proportion très faible des corps concernés, ils ont pour objectif d'instaurer divisions et découragements parmi les personnels des corps concernés.

Le Congrès revendique en conséquence l'abandon des divers dispositifs issus du « protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières ».

Recrutements statutaires. CROUS. Contractuels

Le Congrès revendique : la fin des gels de postes, le recrutement sous statut des dizaines de milliers de fonctionnaires nécessaires.

Dans les CROUS la « fonctionnarisation », que FO ESR a refusé de signer, a dévoilé toutes ses conséquences : pour les PO devenus ITRF, mobilité et polyvalences accrus ; pour ceux restés PO, recul énorme du pouvoir d'achat et relégation professionnelle ; de plus la mise en extinction du statut DAPOOUS des PO que la « fonctionnarisation » a enclenchée a eu pour conséquence la généralisation de contrats sous-payés.

Dans l'ESR en général, la proportion des contractuels ne cesse d'augmenter (26 % de l'ensemble des personnels de l'ESR selon les chiffres officiels) en raison même des dispositions que FO ESR a combattues (« autonomie » des universités avec la loi LRU et les RCE, loi LPR, LTFP, « fonctionnarisation » dans les CROUS...).

Le Congrès **réitère sa revendication de titularisation sur poste de tous les contractuels** qui le souhaitent, et, dans l'optique de cette titularisation, **revendique** :

- l'arrêt de recrutement de contractuels sur besoins permanents ;
- le recrutement de titulaires sur tous les postes vacants ;
- **la CDIisation au plus tard à la fin de la première année de contrat ;**
- **des dispositions identiques à celles des titulaires : temps de travail et obligations de service, rémunérations de base, primes et avancements d'échelons...**

Dans l'attente de ces titularisations dans les CROUS, le retour des recrutements sous statut DAPOOUS par concours et examens professionnels.

Défense de l'Université, de la recherche, des établissements et des diplômes nationaux

Le Congrès rappelle sa revendication d'**abandon des COMUE** et revendique **l'abrogation du dispositif des EPE** (établissements publics expérimentaux créés par l'ordonnance du 12 décembre 2018), qui permettent tous les contournements des statuts, entraînent des mutualisations de services, des déconsidérations et relégations de personnels, des surcharges de travail multipliées. Il s'oppose à leur transformation en grands établissements.

Pour l'Université publique et laïque, pour le rétablissement du monopole de la collation des grades

Le Congrès rappelle sa revendication de **rétablissement du monopole de la collation des grades**, inscrit dans la loi de 1880. Il revendique l'abandon de toutes les procédures qui permettent aux établissements privés de délivrer des grades universitaires : inscription de leurs diplômes sur les plates-formes nationales Parcoursup et « Monmaster.gouv.fr », reconnaissance comme ESPIG (établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général), délivrance de labels divers, etc.

Dernier avatar de ces attaques contre l'Université publique et laïque, l'arrêté du 27 janvier 2020, qui prévoit que « *Les grades universitaires peuvent également être accordés à d'autres diplômes délivrés au nom de l'État ou à des diplômes d'établissements publics ou privés, dès lors qu'ils contribuent aux objectifs du service public de l'enseignement supérieur définis à l'article L. 123-2 du code de l'éducation.* » **Le Congrès revendique le retrait de cet arrêté.**

Abrogation du Service National Universel et retrait de tous les dispositifs d'embrigadement de la jeunesse

Le Congrès fait sienne la résolution de la FNEC FP-FO : « *Avec la CGT-FO le Congrès revendique l'abrogation du Service National Universel. Obligatoire ou pas, c'est une logique que nous combattons : la remise en cause du cadre institutionnel de la laïcité et la neutralité du service public de l'instruction ; la dénaturation des missions historiques de l'Éducation populaire ; la déqualification de la jeunesse ; la remise en cause de l'accès à l'instruction et à la culture ; la destruction des garanties collectives des salariés du public comme du privé. [...]*

Le Congrès s'oppose au SNU qu'il soit sur le temps scolaire ou hors temps scolaire. La place des enfants est à l'École, avec des enseignants fonctionnaires d'Etat. Le Congrès refuse que le SNU soit pris en compte comme critère de sélection dans Parcoursup. »

D'une manière générale, face à tous les dispositifs mis en place par le gouvernement pour militariser la jeunesse et la recruter dans les établissements scolaires (SNU, classe défense, Proxymaid, journée nationale du réserviste...), le congrès l'affirme solennellement : l'armée hors des écoles, des lycées et des établissements d'enseignement supérieur, non à l'embrigadement de la jeunesse. Le Congrès revendique le retrait de tous ces dispositifs.

Reconnaissance des grades universitaires : abandon de Parcoursup et de « Monmaster »

La mise en œuvre d'une plateforme d'information et de pré-inscription à l'entrée du master est le résultat d'un accord passé en octobre 2016 entre le ministère, des organisations syndicales de personnels (Sup'Recherche-UNSA, SGEN-CFDT, SNESUP-FSU), des organisations étudiantes (dont FAGE et UNEF), la CPU et la CDEFI. Cette plate-forme a eu dès le départ une fonction de sélection dans chaque établissement. Depuis l'année 2023, la plateforme « Monmaster.gouv.fr » centralise cette sélection. C'est une réplique de Parcoursup en fin de licence. Comme Parcoursup, c'est une source de travail supplémentaire pour les collègues, c'est la négation des droits que confère l'obtention d'un diplôme national (ici la licence), c'est la soumission des droits et souhaits de poursuite d'études des étudiants à des critères de tri inégalitaires et arbitraires.

Le Congrès **réitère la revendication d'abandon de Parcoursup et revendique l'abandon de « Monmaster.gouv.fr ».**

Contre l'approche par « compétences »

L'approche par « compétences » est objectivement dirigée contre l'acquisition des connaissances disciplinaires. Elle empiète sur la libre détermination par les universitaires des contenus des diplômes et des modalités de contrôle des connaissances. Nous refusons le démantèlement imposé des diplômes en « compétences » et « blocs de compétences » (réforme de la licence en juillet 2018).

Le Congrès revendique :

- le rétablissement de la conception de l'ensemble des diplômes et des modalités de contrôle des connaissances par les universitaires eux-mêmes, sur la base de l'enseignement de connaissances disciplinaires ;
- la reconnaissance de droit de tous les diplômes universitaires au RNCP ;
- la suppression du CSLMD, qui œuvre à l'atomisation des diplômes en « compétences » concordantes avec le RNCP. Dans ce cadre, le Congrès s'adresse aux représentants FO au CSLMD pour qu'ils fassent connaître notre opposition au démantèlement des diplômes en « compétences » et ne participent pas à ce démantèlement (donc à la co-construction de la déclinaison des diplômes universitaires en « compétences »).

Contre la « professionnalisation » et l'extension indéfinie de l'apprentissage en alternance

Le Congrès dénonce la volonté de « professionnalisation » de l'enseignement supérieur (objectif affiché de la ministre Frédérique Vidal, repris par la ministre Sylvie Retailleau, « périodes d'expérience en milieu professionnel » prévues par le cahier des charges de tous les diplômes de licence et de master, annexe à l'arrêté du 27 janvier 2020).

Il dénonce la volonté du gouvernement d'accroître encore la part de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, dans la droite ligne de la « loi travail » d'août 2016 (qui a repoussé la limite d'âge pour l'apprentissage à 30 ans), de la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018 et de l'ACNI sur la formation professionnelle de décembre 2021. Ce dernier se félicite du nombre d'apprentis dans l'enseignement supérieur et encourage sa croissance (multiplication par trois du nombre d'apprentis dans l'enseignement supérieur entre 2005 et 2020, 60 % des contrats d'apprentissage concernent aujourd'hui des formations du supérieur). Le Congrès se félicite que la confédération FO ait refusé de signer cet ACNI.

Ce développement de l'apprentissage est souvent imposé par les présidences ou directions d'établissements, qui voient là le moyen de renflouer leurs budgets rendus exsangues par l'« autonomie ». Il a généralement pour conséquences la diminution des heures de cours, la soumission des attentes de diplomation aux attentes des employeurs des apprentis, l'immixtion de ceux-ci dans les jurys de diplomation (jusqu'aux titres d'ingénieurs), la précarisation des personnels enseignants ou administratifs dans les *cursus* accueillant les apprentis, leur embauche et leur rémunération étant soumises au versement des dotations correspondantes par les employeurs.

Le Congrès revendique :

- le maintien d'objectifs universalistes par l'acquisition de connaissances disciplinaires fondamentales articulées avec la recherche ;
- la définition par les universitaires eux-mêmes des contenus des diplômes ;
- la fin de la mise sous tutelle de l'enseignement universitaire par les employeurs pour des objectifs d'employabilité immédiate ;
- les dotations budgétaires par l'État pour financer les postes d'enseignants nécessaires dans les formations techniques ;
- la fin de la prise en charge par l'université sur des deniers publics de formations qui relèvent de formations internes payées par l'employeur ;
- le retrait du cahier des charges des licence et master du 27 janvier 2020.

Le Congrès rappelle sa résolution du congrès de 2019 : « *Le Congrès revendique le maintien des diplômes nationaux, c'est-à-dire de diplômes dont le volume horaire et les exigences disciplinaires sont identiques à l'échelle nationale et qui garantissent des droits égaux à tous leurs détenteurs, dont la reconnaissance dans le cadre scolaire ou universitaire comme dans le cadre professionnel de la fonction publique est ainsi identique dans l'ensemble du territoire national. Les diplômes nationaux doivent demeurer qualifiants car c'est une garantie de rémunération dans le secteur privé, via les conventions collectives, comme dans la fonction publique, en premier lieu via les catégories A, B, C mais aussi à travers les possibilités d'accès à des concours nationaux pour les*

corps particuliers de la fonction publique. Ainsi le doctorat, diplôme national, ouvre droit à la possibilité de candidater comme enseignant-chercheur dans n'importe quelle université française. Les diplômes nationaux sont ainsi au fondement de la fonction publique et leur défense participe donc de la défense de la fonction publique, qui est au cœur des revendications FO. »

Défense du DUT et des IUT contre le BUT

Le BUT, *bachelor* universitaire de technologie, a été créé par l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, qui de fait l'amenait à remplacer le DUT. Une note de cadrage de la DGESIP juin 2020 a complété la définition de ce nouveau diplôme.

Ceci entraîne tout à la fois l'effacement du DUT, diplôme qualifiant reconnu dans les conventions collectives, la diminution drastique de la part nationale des programmes dans l'enseignement, des quotas par types de baccalauréat à l'entrée, des poursuites d'études hypothéquées ou empêchées, la diminution du nombre d'heures de cours annuelles au profit des SAÉ, la diminution des exigences disciplinaires en raison de l'évaluation par compétences, l'intervention accrue de « professionnels » externes dans les cours et la diplomation, la reconnaissance de *bachelors* privés, un surcroît de travail (non ou mal rémunéré) pour les collègues enseignant en IUT, l'assimilation des formations dispensées en IUT, désormais simples licences professionnelles, aux licences enseignées dans les UFR ou écoles internes aux universités.

« Professionnalisation » des formations d'enseignement supérieur aidant, ceci prépare donc à la fois la transformation de toutes les licences en « *bachelors* » et la disparition des IUT.

Le Congrès revendique :

- le retrait de l'arrêté du 6 décembre 2019 et de la note de cadrage de juin 2020 ;
- pas de quotas à l'entrée ;
- la possibilité maintenue de poursuites d'études dans toutes les filières, y compris les écoles d'ingénieurs ;
- le maintien de la délivrance du DUT ;
- l'abandon immédiat des SAÉ (situations d'apprentissage et d'évaluation)
- le retour à un enseignement fondé sur l'évaluation des connaissances, en référence à des PN définis dans les CPN et définissant 100 % des programmes ;
- 900 H d'enseignement annuelles dans chaque année d'IUT ;
- le maintien des IUT.

Masters MEEF et concours d'enseignement

Avec la FNEC-FP FO, FO ESR a dénoncé la réforme Blanquer des concours d'enseignement, qui a entraîné une nouvelle baisse des exigences disciplinaires, ainsi que la réforme des masters MEEF, qui a entraîné la contractualisation des étudiants avant même le passage du concours et repoussé le passage de celui-ci en 2^e année de master.

Concours retardé d'un an, conditions pré-concours aggravées, conditions post-concours plus difficiles avec la disparition de la réduction de service pour ceux qui sont contractuels avant le concours, tout ceci, joint au recul marqué des rémunérations des enseignants du primaire et du secondaire et à la baisse du nombre de postes offerts, a eu pour conséquence la baisse notable du nombre de candidats aux concours.

Avec la FNEC-FP FO, le Congrès revendique :

- l'abandon de la « mastérisation » de la préparation aux concours d'enseignement ;
- des concours d'enseignement à Bac+3 avec une formation sous statut d'élève fonctionnaire, rémunérée au minimum en pied de grille catégorie A ;
- le retour à des épreuves disciplinaires.

Non au « distanciel »

Le ministère a utilisé la gestion de la crise Covid pour tenter d'imposer des modes d'enseignement dont il encourageait l'extension depuis longtemps, ce que l'on a fini par appeler le « distanciel ». FO ESR a été le seul syndicat à dénoncer dès le début cette pratique totalement contradictoire à l'enseignement universitaire, à revendiquer le retour au seul enseignement digne de ce nom, les cours par les universitaires en présence des étudiants, avec la réouverture des universités.

Le Congrès mandate le secrétariat pour continuer à être vigilant à ce sujet et, hors formations à distance dûment accréditées dès l'origine comme telles, **revendique le maintien de la totalité de l'enseignement en présence des étudiants**, lequel doit demeurer la base de la comptabilisation des obligations de service des universitaires.

Le Congrès condamne en outre les pratiques résiduelles de « distanciel » ou leurs résurgences à l'occasion des conflits sociaux, sous couvert de « sobriété énergétique » ou par un manque de place dans certaines formations.

Défense de la recherche et des organismes de recherche

En 2020 le Président Macron avait annoncé pour la recherche « un effort inédit depuis l'après-guerre ». À la sortie, ce que les personnels constatent, ce sont :

- des suppressions de sites et de locaux : fermeture du site IRD de Bondy (site historique de la région parisienne sans aucun plan défini de redéploiement des services et personnels), vente d'une partie importante du site du CNRS de Meudon-Bellevue sans aucune prise en compte de la prolongation de certaines activités (Division Technique de l'INSU),
- des locaux vétustes et des difficultés de chauffage généralisés, conduisant à une maltraitance avérée (entre 12°C et 14°C l'hiver), notamment pour les personnels du service central du traitement de la dépense (SCTD) du CNRS à Nancy jusqu'à l'intervention de FO ESR ;
- la mise en place des PEPR (programmes et équipements prioritaires de recherche) qui a lieu sans véritable contrôle scientifique et promeut le conformisme en réponse à des « défis sociétaux » dont la définition est imposée, en réalité pour répondre aux besoins et attentes des entreprises privées ;
- la volonté de transformer le CNRS et les autres EPST en « agences de programmes » (mission Gillet), notion dans les tiroirs depuis 2008-2009, qui renforcerait, sous la coupe d'universités « chef de site à l'échelle d'un site », la régionalisation/territorialisation de la recherche. Quel avenir pour le statut des chercheurs dans un système territorialisé et à la main des universités ?

Face à ce démantèlement méthodiquement organisé, **le Congrès revendique** :

- la liberté de recherche et l'évaluation par les pairs ;
- le maintien des budgets et des rôles respectifs des organismes de recherche nationaux d'un côté, des universités de l'autre, dont les personnels sous statut se retrouvent et travaillent librement ensemble dans des unités mixtes de recherche ;
- le maintien du statut de chercheur à temps plein, sans aucune obligation déguisée de faire de l'enseignement ;
- l'arrêt de la contractualisation de l'ensemble des personnels d'appui à la recherche ;
- l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels ITA nécessaires.

Dégradations des conditions de travail

Les conditions de travail ne cessent de se dégrader, notamment en raison des sous-effectifs de personnels statutaires dans tous les services, de la rotation fréquente des personnels, en particulier contractuels (26 % des effectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche), de l'allongement ou de la modification des fiches de postes, de la mise en concurrence des personnels via les primes, avancements et promotions, de l'intensification du travail du fait notamment du non remplacement des temps partiels et absences pour divers motifs et des

méthodes de management.

Le Congrès revendique :

- le remplacement de toutes les absences d'une certaine durée (variable selon les postes), quel qu'en soit le motif.
- une réelle décharge de travail prise en compte dans leur fiche de poste doit être attribuée aux camarades bénéficiant d'une décharge syndicale.
- qu'il n'y ait aucune modification arbitraire des fiches de poste.
- la fin des situations de distorsion fonctionnelle (entre catégories ou corps de la Fonction Publique).
- le recrutement statutaire de personnels en nombre suffisant pour éviter les surcharges des fiches de poste, permettre les remplacements ponctuels, le maintien d'un service public de qualité en particulier par la présence quotidienne de personnels qualifiés dans tous les services et plus spécifiquement ceux accueillant du public ou des personnels.
- le retour aux CHSCT avec de vrais moyens pour traiter les cas qui leur sont soumis.
- le respect par l'employeur de ses obligations légales en matière de santé et sécurité au travail (document unique mis à jour, notamment)

Temps de travail et congés des BIATSS

Le Congrès dénonce l'offensive qui aboutit à l'allongement du temps de travail et à la diminution des congés des personnels BIATSS :

- la poursuite de l'extension des horaires de BU : travail le soir (jusqu'à 20H, 22H...), le samedi et même en certains endroits le dimanche ;
- au nom des « 1607H » et en négation des accords pré-existants, augmentation du temps de travail quotidien ou réduction des temps de congés et de RTT, notamment pour les collègues qui sont en arrêt maladie ;
- les congés imposés, en particulier sous couvert d'économies budgétaires ou de sobriété énergétique.

Le Congrès revendique :

- le respect des horaires hebdomadaires et RTT définis à la suite du passage aux 35 H en 2002 ;
- le respect des amplitudes horaires journalières et hebdomadaires.

Télétravail

FO ESR n'a jamais été demandeur d'une généralisation du télétravail. En tout état de cause, nous continuerons de défendre les droits de tous les personnels, qu'ils demandent le télétravail ou qu'ils soient confrontés à des tentatives de se le voir imposer contre leur gré.

La pandémie de COVID-19 et les périodes de confinement qui en ont découlé ont été le prétexte pour déréglementer les relations et dégrader les conditions de travail en imposant le recours au télétravail dans des proportions inégalées.

Pour le Congrès, le constat est net : le télétravail permet au « management » des directions de s'exercer de manière accrue en divisant les personnels et en les traitant de manière inégale, tout en diminuant la possibilité d'une réaction collective face aux exigences des chefs de service.

Il entraîne souvent une dégradation du service rendu aux usagers mais engendre aussi un report de charges sur les personnels physiquement présents, des exigences accrues de productivité pour les collègues en télétravail, le contournement des droits des travailleurs handicapés à l'aménagement de poste, des dysfonctionnements dans les services et les unités entraînant des tensions entre collègues. Dans certains établissements, il prépare le démantèlement des espaces personnels de travail par la réduction des surfaces de bureaux, la mutualisation de services géographiquement éloignés, l'externalisation des activités « télétravaillées ».

Aux termes de l'« accord-cadre » dans la fonction publique, il peut être imposé dans des

« circonstances exceptionnelles » (qui ne sont pas énoncées de manière limitative). Il est notamment utilisé pour contourner les mobilisations, comme le montrent de nombreux exemples lors de l'actuel conflit sur les retraites. Ce n'est pas un choix pour les collègues, c'est un outil de « flexibilité » pour les directions.

Le Congrès se félicite que les syndicats de la FNEC FP-FO aient refusé de signer les déclinaisons de l'accord-cadre télétravail dans les ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le Congrès :

- affirme que le télétravail ne doit pas être présenté comme une solution ou une récompense et doit être une modalité exceptionnelle d'organisation du travail ;
- rappelle que la réversibilité doit toujours rester ouverte à chaque agent à tout moment, que la détermination du lieu de travail relève d'un choix du salarié.

Le Congrès revendique :

- l'application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (qui prévoit le volontariat sans exception et le paiement de tous les frais) ;
- l'abandon des dispositions de l'accord Cadre télétravail qui prévoient que le télétravail peut être imposé en cas de circonstances exceptionnelles ;
- le respect du volontariat et du choix de l'agent, y compris en cas de circonstances exceptionnelles, et donc que le télétravail ne puisse jamais être imposé ;
- qu'aucune grève ou mobilisation, quelle que soit la catégorie de salariés, étudiants ou lycéens à l'initiative de ces grèves ou mobilisations, ne puisse constituer une motivation pour imposer le télétravail ;
- que le télétravail ne soit mis en œuvre que de manière exceptionnelle et à la demande préalable, explicite et écrite de l'agent ;
- une réelle prise en charge des coûts de l'équipement, d'environnement, de subvention de restauration... par l'employeur, y compris des titres repas (décision du Conseil d'Etat par arrêt n°457140 du 7 juillet 2022).

Nous demandons la non application et le retrait de la circulaire n°6392/SG du 8 février 2023 signée par Elisabeth Borne, sur la « Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires ».

Adoptée à l'unanimité

Annexe - LEXIQUE des acronymes

ACNI	Accord-cadre national interprofessionnel
AENES	Administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (filiale)
ANR	Agence Nationale de financement de la Recherche
ATER	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
BIATSS	Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Social, Santé
BUT	<i>Bachelor</i> universitaire de technologie
CAP	Commissions Administratives Paritaires
CDEFI	Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CNESER	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNU	Conseil National des Universités
COMUE	Communauté d'Universités et d'Établissements
CPR	Commission Paritaire Régionale (CROUS)
CPU	Conférence des Présidents d'Université (France Universités)
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSLMD	Comité de suivi [des diplômés de] Licence Master Doctorat
CT	Comité Technique
DAPOOUS	Dispositions Applicables aux Personnels Ouvriers des Œuvres Universitaires et Scolaires
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DUT	Diplôme universitaire de technologie
EC	Enseignant-Chercheur
ESPIG	Établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
EPE	Établissement public expérimental
EPST	Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
ISF	Indemnité Spéciale Forfaitaire (des CROUS)
ESR	Enseignement supérieur et recherche
ITA	Ingénieurs, techniciens, administratifs des EPST
ITRF	Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation (dans les universités)
IUT	Institut universitaire de technologie
LA	Liste d'aptitude
LDG	Lignes directrices de gestion
LMD	Licence Master Doctorat
LPR	Loi de Programmation de la Recherche
LRU	Loi sur les Libertés et Responsabilités des Universités
LTFP	Loi de transformation de la fonction publique
M1, M2	Master 1, Master 2
MC, MCF	Maître de Conférences
MEEF	Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation (masters)
MESR	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
PO	Personnel Ouvrier (du CROUS)
PPN	Programmes Pédagogiques Nationaux des IUT
PRAG-PRCE	Professeurs agrégés et professeurs certifiés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et Compétences Élargies
RIFSEEP	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
RIPEC	Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
TA	Tableau d'avancement
UMR	Unité Mixte de Recherche